



Déclaration des élu-e-s et RS CGT

CSE ordinaire 30 juillet 2020 Point 2 « Instruction nationale Règlement intérieur »

La CGT Pôle emploi Bretagne rappelle que Pôle Emploi en tant qu'Établissement Public à caractère Administratif n'a aucune obligation à avoir un Règlement Intérieur, non obligation confirmée par l'Article 4.6 de la Convention Collective Nationale.

En février 2015, la Direction Générale a imposé de manière unilatérale contre l'avis de toutes les organisations syndicales de Pôle emploi (aucune n'a voté « pour » au CCE du 2 février 2015), un règlement intérieur comportant des dispositions qui, pour la CGT Pôle emploi, ouvraient la porte à des dérives subjectives, autoritaires, liberticides et moralisatrices qui n'ont pas lieu d'être imposées au personnel dans le cadre de leurs activités professionnelles.

L'objectif de ce Règlement Intérieur est en effet d'imposer une obligation d'obéissance, de limiter les expressions des agents et de les contraindre à une allégeance forcée aux valeurs et aux orientations portées par l'Établissement.

Une nouvelle fois, par cette instruction complémentaire, au prétexte de l'État d'Urgence Sanitaire, la Direction :

- entend faire porter la responsabilité de toute contamination aux agents,
- s'octroie de droit de sanctionner les agents ne respectant pas les consignes sanitaires imposées
- et s'exonère de ses obligations en tant qu'employeur.

En effet : dans le cadre de son Plan de Reprise d'Activité précipité, et malgré les demandes répétées des élu-e-s

- la Direction a refusé toutes réelles formations (pourtant existantes) aux Éléments de Protections Individuelles, au nettoyage des postes de travail ou aux outils informatiques entraînant de fait une possibilité de mise en œuvre inadaptée aux conséquences pouvant être dramatiques.
- la Direction a refusé de fournir aux élu-e-s les contrats de nettoyage, les empêchant d'exercer leurs prérogatives en matière de santé au travail

Par ailleurs, le caractère volatile du virus agissant comme un aérosol n'a pas été suffisamment pris en compte par la direction : il est transmissible par l'air expiré au même titre que la parole, la respiration, la toux ou l'éternuement jusqu'à 8 mètres de distance pour les grosses gouttellettes. De même, le maintien de la climatisation, entre autres, participe au développement possible de la maladie

Par cette instruction, la direction entend par la contrainte et la répression s'exonérer de sa propre responsabilité concernant les risques de contamination à la Covid-19 ; c'est pourquoi la CGT Pôle emploi Bretagne réaffirme son opposition au règlement intérieur ainsi qu'à cette instruction complémentaire.



La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes

☎ 02 99 30 41 25 - ☎ 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr

Retrouvez nous sur [Facebook](#) et consultez [notre site internet](#)